

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 07/154

- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La société QUADRI Ingénierie, inscrite au RCS d'Avignon 450 792 338, se substitue dans tous les droits et obligations de la société ERTB Provence titulaire du marché

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

Article 2 : la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de la SARL QUADRI auprès de la LYONNAISE DE BANQUE
Sous le n° 10096 18130 00033925501 73

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

Société QUADRI Ingénierie

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président

François-Noël BERNARDI